

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public maritime
Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Exploitation d'activités économiques balnéaires sur la dalle au Nord de l'Huveaune, lieu dit de la « Mer de sable » – 13008 Marseille

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'activités économiques balnéaires.

Objet de la consultation : le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la saison balnéaire 2023.

Direction : Direction de l'Espace Public et de la Mobilité
Service : Pôle Espace public

Descriptif : Dans le cadre de la saison balnéaire 2023, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre un projet de valorisation du site et des potentialités, en offrant des prestations diversifiées, que ce soit de la restauration (chaude ou froide, sur place ou à emporter) ou des animations (sportives ou culturelles) pour tous types de de public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne uniquement le lot situé en annexe, pour un seul attributaire.

Contraintes techniques :

Le candidat devra prendre à sa charge les frais afférents à l'installation et à la maintenance des raccordements des réseaux existants sur site à savoir :

- Raccordement à l'eau potable situé à 300 mètres du site au niveau du poste de secours n°5. L'installation est à mettre en place par l'exploitant.
- Raccordement électrique situé à 100 mètres du site. L'exploitant devra demander à un fournisseur d'électricité l'ouverture d'un contrat et d'un compteur.
- Aucun système de réseau d'assainissement sur le site. L'exploitant devra proposer son propre système autonome. Les plans de l'installation devront être concertés avec les services de la ville.
- Respect des prescriptions du plan Vigipirate.
- Respect des normes en vigueur concernant les installations.
- Autorisation préalable avant ouverture au public délivrée par la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité.

Localisation : Dalle au Nord de l'Huveaune Nord, lieu dit de la « Mer de sable » - 13008 Marseille – voir annexe

Durée de l'occupation temporaire du domaine public maritime : 5 mois et demi, la convention conclue prendra effet à compter du 15 mai 2023 et terminera au 31 octobre 2023.
Démontage du 1 au 15 novembre 2023.

Cette convention d'occupation pourra être reconduite une année supplémentaire, sous réserve de l'accord des parties.

Le candidat occupera la dalle ci-dessus mentionnée et sera retenu à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt qui présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comporte les mesures de

publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester en application des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable.

Au terme de la période d'exploitation, l'attributaire devra remettre en état le domaine public maritime, cette remise en état donnera lieu à un état des lieux partagé avec les services de la Ville (DEPM et Direction de la Mer).

Superficie du lot :

Maximum : 1000 m² + 200 m² de locaux techniques

Durée de l'occupation temporaire du domaine public :

- 15 mai au 31 août : de 11h30 à 02h00

- Septembre et octobre : de 11h30 à 22h00, sauf les jeudis, vendredis, samedis de 11h30 à 02h00

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- document attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention ;
- les garanties professionnelles et financières (dont le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois correspondant à l'activité), son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- le bordereau de situation délivré par le Trésor Public ;
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- déclaration sur l'honneur stipulant l'absence de poursuites pour contravention de Grande Voirie sur le Domaine Public Marine (soit au cours des 3 dernières années, soit dans le cadre d'une précédente convention d'exploitation de plage) ;
- un mémoire précisant :
 - le projet d'aménagement et d'équipement du lot à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie ;
 - l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués aux usagers ;
 - l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale ;
 - le système mis en place pour la gestion (évacuation et traitement) des eaux usées
 - le type de gardiennage prévu pendant et en dehors des périodes d'ouverture de l'exploitation
 - les sanitaires prévus pour la clientèle
 - l'organisation prévue pour la collecte des déchets : indication du prestataire qui effectuera la collecte, points de collecte sur le site, collecte sélective de tous les déchets (verre, carton, déchets alimentaires...)
 - l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver le domaine public maritime dans l'exploitation du lot :
 - entretien et démontage du lot en fin de saison ou d'exploitation le cas échéant,
 - contribution au maintien de la qualité des eaux de la mer,
 - réduction maximale des nuisances olfactives et sonores,
 - utilisation de matériaux bio-dégradables ou réutilisables de service,
 - mesure de protection de l'envol des déchets les jours de grand vent

- Le stationnement de véhicules sur la zone en dehors des stricts besoins pour la maintenance sera toléré uniquement pour des périodes très courtes. Le stationnement de véhicules des visiteurs et clients est interdit.

Montant mensuel forfaitaire de la redevance versée a minima par l'opérateur économique au titre de cette occupation :

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, calculée à partir des tarifs suivants* :

- cent un euros et cinquante centimes (code 603 101,50 €) de frais de dossier,
- part fixe : prix par m² carré d'occupation et par mois, soit : 10,00 euros / m²
- part variable : 5 % appliqué au chiffre d'affaires de l'année d'exploitation.

*tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal n° 22/0756/AGE du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 pour l'année 2023.

Critères de jugement des offres :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- Préservation de l'environnement (45 pts) :

- gestion des déchets, notamment le recyclage du verre, et l'utilisation de matériaux biodégradables ou réutilisables de service (10 pts)
- propositions de mesures de protection en cas d'évènement météorologiques (vent fort et mer agitée) afin d'éviter que des déchets se retrouvent dans la mer (10 points)
- propositions techniques détaillées sur la gestion des fluides, eaux usées, respect des règles d'hygiène alimentaire, etc. (10 points).
- limitation des nuisances olfactives et lumineuses (5 pts)
- limitation des nuisances sonores, en garantissant le respect du voisinage (10 pts)

- Proposition économique (30 pts):

- diversité, qualité, originalité des propositions culinaires et provenance des produits en circuit court (10 pts),
- carte des prix indiquant les allergènes et les moyens de paiement proposés, carte bancaire autorisée, qualité de service et expériences antérieures (5 pts),
- prix des consommations, accessibles à tous les publics (5 pts)
- diversité et qualité des propositions d'animations sur le site (10 pts)

- Organisation de l'activité et esthétique du matériel (15 pts) :

- esthétique des installations (8 pts)
- accès aux Personnes à Mobilité Réduite (7 pts)

- Descriptif du projet de démontage (10 pts)

Dossiers transmis par courrier par recommandé avec accusé de réception: Ville de Marseille
Direction de l'espace public et de la mobilité /Pôle Espace Public – Directeur du pôle, Monsieur Jean-Pierre Pigato 33A, rue Montgrand 13006 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention :

Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur la dalle au Nord de l'Huveaune, lieu dit de la « mer de sable » - 13008 Marseille

Nom du candidat :.....

NE PAS OUVRIR

Date limite de réception des dossiers : le 2 mai 2023 à 12h00

Renseignements techniques et administratifs :

Madame Véronique HACHE vhache@marseille.fr

Madame Joëlle SCHORR jschorr@marseille.fr

Monsieur Sébastien LAINE slaine@marseille.fr

Délai de validité des dossiers : 3 mois